

Délibération de Bureau – 09 avril 2015 – constitution de partie civile – CUMINETTI (09)

Présents : José Cambou Thierry de Noblens, Frédéric Manon, Sabine Martin, Georges Winter

1. Constitution de partie civile – CUMINETTI (09)

Les membres du Bureau de FNE Midi-Pyrénées réunis lors du Bureau du 9 avril 2015 décident de :

- L'accord pour se constituer partie civile à l'audience du 16 avril 2015 devant le tribunal de police de Foix, pour les infractions commises par M. CUMINETTI Daniel dans l'exploitation de sa centrale hydroélectrique à Surba (affaires N°15027000012 & N° 14220000016) ;
- L'accord pour mandater et donner pouvoir à Thierry de NOBLENS Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE juriste, conjointement ou séparément dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de fédération étaient méconnus.

2. Assignation – FIBRE EXCELLENCE (31)

Les membres du Bureau de FNE Midi-Pyrénées réunis lors du Bureau du 9 avril 2015 décident de :

- L'accord assigner la société FIBRE EXCELLENCE devant le tribunal d'instance de Saint-Gaudens en réparation de notre préjudice moral indirect pour les nombreux manquements à la législation des installations classées ;
- L'accord pour mandater et donner pouvoir à Thierry de NOBLENS Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE juriste, conjointement ou séparément dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de fédération étaient méconnus.

3. Recours en annulation – plainte contre X - travaux en urgence dans la Neste (65)

Les membres du Bureau de FNE Midi-Pyrénées réunis lors du Bureau du 9 avril 2015 décident de :



**Fédération d'Associations loi 1901 - Membre de France Nature
Environnement**

- L'accord pour déposer un recours en annulation à l'encontre du refus opposé par la préfecture des Hautes-Pyrénées à notre demande d'opposition aux travaux réalisés en urgence au titre de l'article R. 214-44 du code de l'environnement, dans la rivière Neste ;
 - L'accord pour porter plainte contre X à défaut d'une suspension des travaux ou la publication d'un arrêté autorisant les travaux ;
 - L'accord pour mandater et donner pouvoir à Thierry de NOBLENS Président de FNE Midi-Pyrénées et Hervé HOURCADE juriste, conjointement ou séparément dans ce dossier et dans les suites éventuelles à lui donner, si les intérêts de fédération étaient méconnus.

Fait à Toulouse
Le 9 avril 2015

Thierry de NOBLENS
Président
FNE Midi-Pyrénées